

Province de LIEGE  
Arrondissement de WAREMME  
COMMUNE DE FEXHE-LE-HAUT-CLOCHER



## **CONSEIL COMMUNAL DU 24 NOVEMBRE 2009.**

**Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 24 novembre 2009 à 20H.**

**Etaient présents :** Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre – Président  
Jacques ALLARD, Carole NACHTERGAELE,  
Marie-Rose THIRIONET, Echevins  
Germain VOSSSEN, Jean-Luc LUYTEN, Brigitte  
ROBERT, Thierry KNAPEN, Louis STREEL, Jean-  
François MISSAIRE, Baudouin LEGROS, Martine  
BEUNCKENS, Conseillers  
Danielle JACOB, Secrétaire communal

### **Séance publique.**

Monsieur le Bourgmestre ouvre la séance à 20 H.

#### **1. Adoption de l'ordre du jour de la séance.**

Monsieur le Bourgmestre signale qu'il a reçu une demande de point complémentaire dans les conditions requises par le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, déposée par Messieurs Vossen et Missaire, ainsi que Madame Robert, Conseillers, portant sur le vote de la redevance sur les concessions au cimetière. Il propose d'ajouter ce point après le point 10 de la séance publique et invite les Conseillers à adopter l'ordre du jour de la séance ainsi modifié.

**A l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour de la séance.**

#### **2. Communications de Monsieur le Bourgmestre.**

Monsieur le Bourgmestre informe les Conseillers de l'approbation par le Collège Provincial, le 12 novembre 2009, de la délibération par laquelle le Conseil communal a modifié le cadre et les statuts administratif et pécuniaire du personnel communal.

**S'agissant d'une communication, ce point n'appelle pas de vote.**

### **3. Règlement de police relatif aux déchets.**

Monsieur le Bourgmestre précise que ce règlement est similaire à celui de l'année précédente, et qu'il règle toutes les modalités de la collecte des déchets. Ce document doit en outre être obligatoirement transmis à la Région Wallonne dans le cadre du coût-vérité en matière de déchets.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin de l'Environnement pour qu'il expose ce point.

Monsieur Allard explique que le décret coût-vérité, en application depuis 2008, oblige la Commune à fournir un service minimum et un service complémentaire. Il détaille le service minimum, qui comprend pour 2010 :

- L'accès au réseau de Recyparcs
- La mise à disposition de bulles à verre permettant le tri par couleur
- La collecte hebdomadaire en porte à porte des ordures ménagères et des déchets organiques
- La collecte des PMC et papiers cartons toutes les 2 semaines
- La collecte annuelle des sapins de Noël
- La mise à disposition des conteneurs/sacs conformes et de sacs PMC (1 rouleau gratuit)
- Le traitement de 50 Kg d'ordures ménagères résiduelles par habitant
- Le traitement de 40 Kg de déchets organiques par habitant
- 36 vidanges de conteneur dont un maximum de 12 vidanges du conteneur de la fraction résiduelle, soit 6 de plus qu'en 2008, ce qui est intéressant en été pour les déchets organiques.

Si ces quotas sont dépassés, on paie le supplément, c'est-à-dire :

- Selon le poids des immondices mis à la collecte : pour tout kilo de déchets ménagers au-delà de 50 kg/hab. et pour tout kilo de déchets organiques au-delà de 40 kg/hab.
- Selon la fréquence de dépôt du ou des conteneurs au-delà de 36 levées (12 levées de déchets ménagers et 24 levées de déchets organiques)
- Selon le nombre de passages et le volume déposé pour les déchets encombrants.

Ce document n'est pas dissociable de la taxe sur les immondices votées lors de la séance précédente.

Monsieur Vossen n'est pas convaincu par les quantités concernant l'enlèvement des organiques et émet des doutes.

Monsieur Allard lui répond que les quantités proposées pour 2010 ont été calculées sur la base des statistiques en sa possession, et qui montrent que les 30 kg d'organiques sont dépassés par la plupart des familles, mais que la quantité reste au-dessous des 50 kg. Le règlement pour 2010 a été adapté sur base des chiffres qui ont été fournis pour la Commune pour 2009.

Monsieur Vossen estime que les personnes qui font leur compost n'ont pas besoin de la collecte des organiques.

Monsieur Allard est d'avis que le compost n'est, le plus souvent, qu'un tas au fond du jardin, qui ne produit pas vraiment du compost utilisable. Par ailleurs, il invite les Conseillers à aller regarder les taxes qui sont votées dans les autres Communes, où le même service est beaucoup plus cher. Le règlement qui est proposé ici n'est que ce qui se trouve dans la taxe qui a été votée lors de la séance précédente.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter le règlement.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement de police relatif aux déchets.**

#### **4. Convention à conclure pour la location de la salle rue de Freloux.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'une convention similaire à celles conclues précédemment pour des activités sportives. Il s'agit en l'espèce de cours de yoga, donnés à l'initiative et pour des habitants de la Commune. Ces cours ont lieu le jeudi de 9 à 11.30H. Une redevance de 50 € par mois est prévue.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la convention puisqu'il s'agit d'activités sportives et que la tranche horaire n'empêche pas d'autres activités.

Monsieur Vossen fait remarquer que c'est la même convention que l'année précédente, et qu'il n'a donc pas d'objection.

**A l'unanimité, le Conseil adopte la convention pour la location de la salle rue de Freloux.**

#### **5. Assemblées générales des intercommunales.**

Monsieur le Bourgmestre donne lecture des dates et ordres du jour des assemblées générales des intercommunales :

##### Intradel

Date : mardi 15 décembre 2009 à 17h00

Ordre du jour :

1. Désignation d'un secrétaire et de deux scrutateurs
2. Plan stratégique 2008-2010 – Evaluation et adaptation 2010
3. Participations – Ressourcerie du Pays de Liège
4. Démissions / Nominations statutaires

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 15 décembre 2009 d'Intradel.**

### **IILE**

Date : lundi 21 décembre 2009 à 18h00

Ordre du jour :

1. Approbation de l'évaluation annuelle 2010 du plan stratégique 2008-2010 arrêté par le Conseil d'Administration du 19 octobre 2009
2. Démission de l'Administrateur représentant la commune de Juprelle
3. Nominations d'Administrateurs ensuite de la démission précédente et de l'extension de l'IILE-SRI
4. Fixation des émoluments des Administrateurs Membres du Comité de gestion du secteur B

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2009 de l'IILE.**

### **CILE**

Date : jeudi 17 décembre 2009 à 17h00

Ordre du jour :

1. Plan stratégique 2008-2010 – 2<sup>ème</sup> évaluation
2. Lecture du procès-verbal – Approbation

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 décembre 2009 de la CILE.**

### **spi+**

Date : lundi 14 décembre 2009 à 17h00

Ordre du jour :

1. Démission et nomination d'Administrateurs
2. Plan stratégique 2008-2010 – Etat d'avancement
3. Désignation d'un réviseur aux comptes

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 14 décembre 2009 de la SPI+.**

## AIDE

Date : lundi 21 décembre 2009 à 18h00

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 juin 2009
2. Plan stratégique :
  - a. Investissement
  - b. Exploitation
  - c. Services aux communes
3. Remplacement(s) d'administrateur(s)

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver l'ordre du jour de cette assemblée.

**A l'unanimité, le Conseil approuve l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 décembre 2009 de l'AIDE.**

## TECTEO

Date : jeudi 17 décembre 2009 à 18h30

Ordre du jour :

1. Assemblée générale ordinaire
  - a. Election statutaire (nomination définitive d'un Administrateur représentant les communes)
  - b. Plan stratégique pour les années 2008-2010 – évaluation annuelle
2. Assemblée générale extraordinaire
  - a. Fusion par absorption de NewlCo TECTEO
    - Rapports et déclarations préalables
    - Fusion
    - Augmentation de capital
  - b. Assemblée générale extraordinaire

Monsieur le Bourgmestre met en discussion cet ordre du jour.

Monsieur Vossen demande qu'on laisse libre choix aux représentants, parce qu'il s'agit à nouveau de la création d'une société.

**A l'unanimité, le Conseil laisse libre choix à ses représentants pour l'assemblée générale du 17 décembre 2009 de TECTEO.**

## **6. Budgets des Fabriques d'église pour 2010.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit des budgets des Fabriques de Noville et de Voroux :

- Noville, qui se clôture par des recettes et des dépenses de 13.549,15 €, avec une dotation communale en hausse de 500 €, et portée à 5.000 €. Cette augmentation provient de la réévaluation de diverses dépenses de fonctionnement.

Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce budget.

**A l'unanimité, le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Noville.**

- Voroux, qui se clôture par des recettes et des dépenses de 20.560,21 €, avec une dotation communale de 6.500 €. Le Conseil de Fabrique a tenu compte des remarques émises par la tutelle sur le premier projet de budget qui a été présenté.

En conséquence, Monsieur le Bourgmestre propose d'émettre un avis favorable sur ce budget remanié de la Fabrique d'église de Voroux.

Monsieur Missaire explique les remarques qui ont été faites par la tutelle, et ne prend pas part au vote.

**A l'unanimité (12 voix pour), le Conseil émet un avis favorable sur le budget pour l'exercice 2010 de la Fabrique d'église de Voroux.**

## **7. Règlement de police – Utilisation des infrastructures sportives et abords.**

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit de permettre l'intervention des services de police lorsque des nuisances sont constatées pour les riverains des infrastructures sportives, ou dans celles-ci. En effet, certaines personnes ne montrent pas de respect pour la tranquillité des riverains, ni pour les infrastructures elles-mêmes, qui ont déjà subi des actes de vandalisme. Il s'indique donc d'autoriser la fermeture de l'accès et l'évacuation des fauteurs de troubles en cas de nécessité. C'est le but de ce règlement, qui est inspiré de celui d'une Commune de notre Zone de Police, dans laquelle il donne entière satisfaction.

Le règlement prévoit la fermeture de l'accès aux infrastructures sportives, à savoir l'espace multisport rue de Freloux, le football et le tennis, à 22H, sauf dans le cas où des activités sont organisées par les clubs après cette heure, par exemple un tournoi.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que ce règlement a été sollicité par les riverains et les responsables des clubs concernés. Il propose d'adopter ce règlement.

Monsieur Missaire estime que, s'il s'agit d'un problème de tranquillité publique, celle-ci ne sera pas assurée s'il y a des tournois après 22H.

Madame Nachtergaele explique qu'il y a une différence entre les clubs et les personnes qui vont dans ces lieux pour d'autres motifs que le sport et créent ainsi des nuisances.

Monsieur Missaire estime qu'il y aura aussi des nuisances si le tournoi dure trop longtemps.

Madame Nachtergaele répète que le but est de permettre d'évacuer les personnes qui ne font pas de sport.

Monsieur Missaire demande ce qu'il en est des amendes administratives.

La Secrétaire lui répond qu'elles sont fixées par le Fonctionnaire sanctionnateur provincial, qui décide seul sur base des rapports qui lui sont transmis par la police.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le règlement de police relatif à l'utilisation des infrastructures sportives et leurs abords.**

## **8. Egouttage – Libération des parts.**

Monsieur le Bourgmestre rappelle que les derniers travaux d'égouttage sont financés par la libération de parts de l'AIDE pendant 20 ans. Chaque année, le Conseil doit 1/20<sup>e</sup> de ces parts. Le montant est fixé cette année à 6.814,65 €.

Monsieur le Bourgmestre propose en conséquence, comme l'année dernière, de libérer ces parts et de charger le Collège du paiement de la somme indiquée.

**A l'unanimité, le Conseil charge le Collège de libérer les parts de l'AIDE à concurrence de 6.814,65 €.**

## **9. Renouvellement de la CCATM – Lancement d'une nouvelle procédure.**

Monsieur le Bourgmestre précise que le renouvellement de la CCATM proposé en 2007 n'a pas été approuvé par la tutelle, et qu'il s'indique donc de recommencer la procédure d'appel aux candidatures.

Les modalités de cet appel et le fonctionnement futur de la CCATM sont expliqués dans une note qui peut être remise aux Conseillers qui le souhaitent, mais seront aussi rappelées dans les avis qui seront publiés dans la presse et dans le bulletin d'information communal, affichés et insérés sur le site internet communal.

Monsieur le Bourgmestre propose donc d'entamer une nouvelle procédure et de lancer l'appel aux candidatures dans les meilleurs délais.

Monsieur Vossen propose de supprimer les jetons de présence pour les membres de la future CCATM, parce que ce sont des personnes qui sont candidates dans l'intérêt général.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il ne pense pas qu'on ait le droit de supprimer ces jetons, et qu'il ne faudrait pas que la Commune perde le subside pour les avoir supprimés.

Monsieur Vossen propose qu'on remplace les jetons par des informations sur l'aménagement du territoire.

La Secrétaire lui précise que les informations sont déjà prévues.

**A l'unanimité, le Conseil décide de relancer la procédure de renouvellement de la CCATM.**

#### **10. Remplacement des sanitaires et du chauffage à l'école de Voroux – Escompte du subside.**

Monsieur le Bourgmestre précise que, comme cela a déjà été expliqué plusieurs fois, le subside n'est versé qu'après un délai assez long, et le mode de financement ne peut plus être modifié. En conséquence, pour éviter les intérêts de retard et pouvoir payer l'entreprise qui a réalisé les travaux, il s'impose d'escompter le solde du subside promis dans ce cas-ci par la Communauté Française. L'escompte porte sur un montant de 49.234,16 €.

Monsieur le Bourgmestre profite de l'occasion pour signaler que, grâce à la clause de révision, le décompte final de ces travaux est inférieur de 2.000 € à l'offre remise par l'adjudicataire.

Monsieur le Bourgmestre propose donc de procéder à l'escompte du subside.

**A l'unanimité, le Conseil décide l'escompte du subside promis pour le remplacement des sanitaires et du chauffage à l'école de Voroux.**

## **11. Demande de MM. Vossen et Missaire et Mme Robert concernant la taxe sur les concessions au cimetière.**

Monsieur Vossen propose d'ajouter un passage à l'article 2 de la taxe, et expose les motifs de ce point complémentaire. Le but est de permettre aux personnes qui ont quitté la Commune d'acheter une concession au même prix que les personnes domiciliées dans la Commune pendant une période égale à 1 an par 10 ans de domiciliation dans la Commune. Il donne l'exemple d'une personne qui aurait vécu 80 ans dans la Commune et qui serait décédée après un séjour de trois mois dans un home.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Monsieur l'Echevin des Finances pour qu'il réponde à cette proposition.

Monsieur Allard estime que la formulation n'est pas précise : pour quelles raisons peut-on bénéficier de la dérogation ou est-elle valable pour tout le monde ? Le problème est que, telle que formulée actuellement, l'exception sera annulée par la tutelle. Cela a déjà été le cas avec l'exception pour la distribution d'écrits publicitaires.

Monsieur Knapen évoque un problème éventuel de discrimination.

Monsieur Missaire estime que, peu importe la raison du départ, la dérogation s'applique à tout le monde.

Monsieur Allard demande si la période de 10 ans doit être considérée comme 10 ans accomplis, et répète que la formulation n'est pas assez claire.

Monsieur Missaire souhaite reformuler le passage proposé immédiatement.

Monsieur Allard est d'avis qu'on peut attendre la prochaine séance du Conseil. Il remarque que ce qui est proposé envisage différents cas possibles, ainsi que le contraire : une personne qui décèderait après un séjour de quelques mois dans la Commune. Il demande donc que le tout soit reformulé pour le prochain Conseil, et propose de chercher si ce système existe dans d'autres Communes.

Madame Beunckens signale que ce système existe à Waremmes, mais sous une autre forme.

Monsieur le Bourgmestre propose de passer au vote de la proposition de MM. Vossen et Missaire et de Mme Robert.

**A l'unanimité, le Conseil décide que la proposition devra être reformulée pour la prochaine séance.**

## **12. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 octobre 2009.**

N'ayant reçu aucune demande de modification, Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2009 tel qu'il a été transmis aux Conseillers.

**A l'unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 27 octobre 2009.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.40H.

**Huis clos.**

### **1. Personnel.**

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il s'agit d'approuver, comme chaque année, le versement de l'allocation de fin d'année au personnel communal. Le statut communal étant basé sur celui des agents de l'Etat, cette allocation se compose comme suit :

- Une partie fixe de 646,23 €
- Une partie variable correspondant à 2,5 % du salaire sur base du mois d'octobre 2009.

Il est possible qu'un complément soit encore accordé, mais l'arrêté concernant cette partie, qui serait comprise entre 150 et 300 € brut n'a pas encore été publié.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'un autre régime est applicable aux mandataires communaux, la partie fixe étant fixée à 330,86 €.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le versement de l'allocation de fin d'année au personnel communal, et précise que Monsieur Vandervelden ne peut pas prendre part au vote.

**A l'unanimité ( 12 voix pour), le Conseil approuve le versement au personnel communal de l'allocation de fin d'année 2009 telle que décrite.**

### **2. Personnel enseignant.**

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame l'Echevin de l'Enseignement pour qu'elle présente ce point.

Madame l'Echevin précise qu'il s'agit de ratifier la désignation de

- Madame Marie-Rose IYAKAREMYE, à raison de 2 périodes, en qualité de maître spécial de religion protestante, à partir du 16 novembre 2009 ;
- La réaffectation de Monsieur D. BURTON, à raison de 4 périodes, en qualité de maître spécial d'éducation physique, du 30 octobre 2009 au 30 juin 2010 ;

- Monsieur G. LAMBERT, maître spécial d'éducation physique, à raison de 4 périodes, du 16 au 27 novembre 2009, en remplacement de Monsieur D. BURTON, en congé de maladie ;
- Madame L. MANGANELLA, institutrice maternelle, à raison de 19 périodes, du 17 au 22 novembre 2009, en remplacement de Madame N. HERMAN, en congé de maladie.

Monsieur le Bourgmestre propose de ratifier ces désignations.

**A l'unanimité, le Conseil ratifie les désignations d'enseignants.**

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20.50H.